

République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/02/2013

L'an deux mil treize, le cinq février, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Alain ROUAULT, Gilbert VÉTILLARD, Sandrine MONTEBAULT, Thierry HOUDAYER, ~~Nathalie ARNAUD~~, ~~Claude RÉAUTÉ~~, Bérengère LOW, Frédéric COQUEMONT, Laurent LEPAGE, Joël BESNARD, Eric GUÉRIN, Michel DUCHESNE, ~~Jean-Louis GEORGET~~, ~~Lydie LEROUX~~.

Excusés : Nathalie ARNAUD, Claude RÉAUTÉ, Jean-Louis GEORGET, Lydie LEROUX

Secrétaire de séance : Bérengère LOW.

Lotissement de Quifeu : modifications du plan de composition

Modifications du plan de composition proposées:

- ♦ Modification des entrées des lots n° 8 et 12
- ♦ Modification du périmètre loti : la zone d'implantation du bâti des lots n° 5 à 8 est supprimée.
- ♦ Suppression des lots n°20 et 21, appartenant à D.Moreaux : le périmètre loti est modifié de façon à exclure ces 2 lots de ce périmètre.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité des membres présents

Contrat de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié à la Société Lyonnaise des Eaux le soin de gérer son service public de distribution d'eau par contrat d'affermage avec le SIAEP de St Jean sur Mayenne en date du 1^{er} janvier 2013.

Considérant la nécessité de confier à une entreprise l'entretien des bouches et poteaux d'incendie situés sur le territoire de la commune

Le conseil municipal,

- **Accepte** les termes du contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux incendie qui prendra effet au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de six années (60€ par point)

- **Autorise** Mr le Maire à le signer

S.P.A.N.C. : rapport annuel 2011

Le conseil prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par le président, pour l'exercice 2011.

1/maintenance éclairage public

Revalorisation du forfait à 25.50€ par point lumineux au lieu de 23€ et 51€ par armoire au lieu de 46€

Effacement de réseaux : la contribution du syndicat passe de 30 à 20%

2/réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques

Exposé :

Depuis 2004, la loi pour la confiance dans l'économie numérique imposé, lorsqu'il était à l'initiative de la collectivité propriétaire du réseau électrique, que l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques disposées sur supports communs se fasse à frais partagés entre la collectivité et l'opérateur, et que les modalités de ce partage soient réglées par des conventions.

La loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi PINTAT), applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, a profondément modifié les dispositions en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction :

- Elle impose à l'opérateur d'enfouir la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge **la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage.**
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune. Quote-part qui peut atteindre 20% de ces coûts.
- Elle offre l'alternative suivante :
 - o Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage (convention option A) ;
 - o soit France Télécom contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (convention option B)

Le SDEGM, à qui nous avons confié la compétence, va, pour optimiser les possibilités, ratifier localement l'une et l'autre des conventions type A et B avec France Télécom. Si une seule des deux conventions était signée, tous les chantiers d'enfouissement menés par la suite sur le territoire du Département, seraient gérés selon les dispositions de cette unique convention sans laisser de liberté de choix.

L'option A est ainsi définie :

La personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créés et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

Compte tenu des nouvelles répartitions des charges, globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier 40/60 pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux du FCTVA. Disposition qui n'est pas envisageable si France Télécom reste propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette option A, la personne publique peut, si elle le souhaite, poser des installations surnuméraires en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes. Dans ce cas, la participation de France Télécom aux couts de terrassement de la tranchée commune est réduite au prorata du nombre d'installations surnuméraires rapporté au nombre total d'installations.

L'option B est ainsi définie

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun cout de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15€/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet

d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communication électronique ne représente qu'environ 20 à 25% de l'ensemble des coûts.

Au regard de ces informations, nous sommes appelés, dans le cadre d'une délibération, à nous prononcer sur le régime de propriété des installations que nous souhaitons adopter. Sachant, que subséquemment, tous les chantiers d'enfouissement menés sur notre territoire, seront gérés selon les dispositions de ce choix.

Le SDEGM nous informe que conformément à l'esprit des directives prises au plan national afin de lutter contre la fracture numérique et au développement du Très Haut Débit, il convient, autant que faire se peut, de privilégier le choix de l'option A qui offre d'avantage de latitude. La gestion de la propriété des ouvrages et de leur maintenance n'étant pas un problème majeur à surmonter. Il nous rappelle par ailleurs que depuis 1990 les collectivités sont propriétaires de la plus part des réseaux de communications électroniques réalisés dans le cadre des lotissements.

Enfin, il précise, que dans le cas de l'option B, la commune risque d'être soumise à des contraintes de financement et de programmation inhérentes à l'opérateur et de voir ses projets retardés.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée
- d'exprimer son choix sur l'alternative retenue en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques (option A ou B). Rappelant, que ce choix irréversible, conditionnera la réalisation de tous les projets d'enfouissement projetés par la commune à compter du 1^{er} janvier 2013

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et arrête la décision suivante : option A

3/ Info sur la réforme DT-DICT : guichet unique

- le conseil avait exprimé son accord pour confier au SDEGM, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public.

Le forfait annuel est de 0.20 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public

Diverses informations

- *Réforme des rythmes scolaires* : La volonté des maires de l'agglomération est d'adopter la même chose pour tous. Le sujet va être présenté lors de 2 prochaines rencontres : l'une à la Préfecture, l'autre à Laval Agglo.

Au final, le coût de cette réforme est évalué à 150€ par enfant à charge de la collectivité qui sera la seule à décider des modalités de sa mise en place

- *Très Haut Débit* : les 157 pavillons raccordables recevront la visite d'un technicien de chez orange pour faire UN devis, le coût du raccordement sera d'environ 100 €, le prix de l'abonnement ne doit pas changer. Orange est le seul opérateur sur le marché.

- *aménagement de sécurité* à St Germain : il est proposé d'établir un « code de la rue », dont les acteurs seraient : la commission « voirie », la gendarmerie, la DDT et quelques riverains qui permettra d'avoir un plan général d'aménagement . Il n'y aurait aucun coût pour la commune

- *prochain conseil municipal* : jeudi 7 mars à 20 heures

Présentation des résultats de l'analyse financière de la commune par Mr Roux (Ressources Consultants Finances)

Vote des subventions 2013

Réforme des rythmes scolaires